



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

DÉLIBÉRATION

N° 4 - 01.03.2018

En exercice ... 26
Présents 19
Votants 25
Abstention 0

TOURISME & ECONOMIE
4. TOURISME

**Avenant n°2 à la Délégation de Service Public conclue
avec la Société Publique Locale Destination Ile de Ré
pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 1er mars,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMAN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20184-DE
Reçu le 08/03/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

DÉLIBÉRATION

N° 4 - 01.03.2018

En exercice ... 26
Présents 19
Votants 25
Abstention 0

TOURISME & ECONOMIE 4. TOURISME

Avenant n°2 à la Délégation de Service Public conclue avec la Société Publique Locale Destination Ile de Ré pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 2^{ème} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur l'organisation, la gestion et le fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré ainsi que la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 approuvant création de la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant sur le principe d'une délégation de Service public conclue avec la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant sur la gestion de l'office de tourisme intercommunal dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage,

Vu la délibération n°114 du Conseil communautaire du 16 décembre 2016 relative à la mise à disposition partielle d'un agent à la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération n°121 du Conseil communautaire du 16 décembre 2016 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la SPL Destination Ile de Ré,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie en date du 27 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 février 2018,

Considérant que par un contrat de délégation de service public en date du 4 janvier 2016, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a confié la gestion de l'office de tourisme intercommunal à la SPL Destination Ile de Ré, pour une durée de cinq (5) années à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2020 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20184-DE
Reçu le 08/03/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

DÉLIBÉRATION

N° 4 - 01.03.2018

En exercice ... 26
Présents 19
Votants 25
Abstention 0

TOURISME & ECONOMIE 4. TOURISME

Avenant n°2 à la Délégation de Service Public conclue avec la Société Publique Locale Destination Ile de Ré pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal

Considérant que le montant de dotation pour charges de service public fixé au contrat s'élève à 1 230 000€ pour 2017 ;

Considérant la demande de dotation supplémentaire de la SPL Destination Ile de Ré nécessaire à la poursuite du développement de ses activités jusqu'à la fin de l'exercice 2017, lequel court jusqu'au 31 mars 2018 ;

Considérant que cette demande de dotation s'élève à 200 000€ portant la dotation pour contrainte de service public pour l'année 2018 à 1 430 000 € et s'explique notamment par la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un agent de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour la réalisation des actions liées à la promotion des produits du terroir, l'harmonisation des salaires et le réajustement des carrières liées à la mutualisation dans le cadre de la Convention collective nationale des Organismes de Tourisme et par les frais liés au Classement en Catégorie 1 et la certification Qualité Tourisme de l'office intercommunal ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré met à disposition à titre gratuit ses marques et noms de domaine nécessaires à l'exploitation du service confiée à l'Office de tourisme intercommunal et qu'il convient de modifier l'article 2 « Mise à disposition des biens de retour » du contrat en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser par l'ajout d'un article 4bis « Prestations de services par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré » que la société publique locale « Destination Ile de Ré » peut bénéficier de prestations par les services de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré afin de satisfaire des besoins relatifs à l'exercice de ses missions et que ces prestations feront l'objet d'une facturation par la Communauté de Communes ;

Il est proposé de signer un avenant n°2 au contrat de délégation de service public aux fins de modifier les articles 2 et 10, ainsi que d'y ajouter un article 4 bis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Société Publique Locale Destination Ile de Ré, l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public, dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

MR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20184-DE
Reçu le 08/03/2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°2

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice,

D'une part,

ET :

LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION ILE DE RE », dont le siège est sis ZAC des Mirambelles, Bâtiment Les Mirambelles II, rue des embruns, 17580 Le Bois Plage en Ré, représentée par sa Directrice Générale.

D'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Par un contrat de délégation de service public signée en date du 04 janvier 2016, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a confié la gestion de l'office de tourisme intercommunal à la société Publique Locale « Destination Ile de Ré » pour une durée de cinq années, jusqu'au 31 décembre 2020.

Les missions de cet office de tourisme intercommunal sont les suivantes:

- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire de l'Ile de Ré,
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire de l'Ile de Ré,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles en lien avec les dix communes membres,
- La gestion des moyens humains et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil et de promotion touristique,
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions d'exercice applicables à un organisme local de tourisme.

Considérant que ce contrat de délégation de service public a été conclu sur la base d'un contrat d'affermage, conformément à l'article L 1411-12 du Code général des collectivités territoriales ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20184-DE
Reçu le 08/03/2018

Considérant que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession modifie le régime des délégations de service public dès son entrée en vigueur, hormis pour son article 55 qui s'applique aux contrats en cours d'exécution.

Considérant que l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 exclut de son champ d'application les contrats attribués par un pouvoir adjudicateur à une personne de droit public dans les cas suivants :

- Lorsque le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- Lorsque la personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au contrat de délégation de service public a pour objet la modification de l'article 2 « Mise à disposition des biens de retour » et de l'article 10 « Compensation financière pour les contraintes de service public », ainsi que l'ajout d'un article 4bis « Prestations de services par la Communauté de Communes ».

Article 2 – MODIFICATION DU CONTRAT INITIAL

L'article 2 « Mise à disposition des biens de retour » est complété comme suit :

« La Communauté de Communes de l'île de Ré met à disposition à titre gratuit ses marques et noms de domaine nécessaires à l'exploitation du service confiée à l'Office de tourisme intercommunal, conformément à l'objet du contrat. »

Un article 4bis « Prestations de services par la Communauté de Communes » est ajouté comme suit :

« La société publique locale « Destination Ile de Ré » peut bénéficier de prestations par les services de la Communauté de Communes de l'île de Ré afin de satisfaire des besoins relatifs à l'exercice des missions visées à l'article 1.2, sans que le montant de celles-ci puisse excéder 20500€ maximum par an. Ces prestations font l'objet d'une facturation par la Communauté de Communes de l'île de Ré, conformément à la réglementation en vigueur. »

L'article 10 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

« Pour l'année 2018, le montant annuel de la compensation s'élève à 1 430 000 € ».

Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20184-DE
Reçu le 08/03/2018

Article 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet après transmission au contrôle de légalité et notification à la société publique locale « Destination Ile de Ré ».

Fait à SAINT MARTIN DE RE,

Le

En deux exemplaires originaux,

**Pour la Communauté de Communes de l'Ile
de Ré**

Le Président

Monsieur Lionel QUILLET

**Pour la société publique locale « Destination
Ile de Ré »**

La Directrice Générale,

Madame Gisèle VERGNON

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20184-DE
Reçu le 08/03/2018